

DELIBERATION N° 32

<p align="center">Stationnement payant sur voirie et en ouvrages Opération de promotion commerciale 2012</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 39*

LE 15 DECEMBRE DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 7 décembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL-FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme DUPONT Danièle, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n°3), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (à partir de la question n°3), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°30), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n°16), Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane, Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme LEGRAS Liliane, Mme MELE Claire, Mme AVRIL Jolanta (jusqu'à la question n°2), Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°2), Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°29), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n°15).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme LEGRAND Vérane à M. LEVASSEUR Thierry, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. BEGOS Yves, Mme LEGRAS Liliane à M. DUTHUIT Michel, Mme MELE Claire à M. LAPENA Christian, M. CHAUVIERE Jean Claude à M. TAVERNIER Eric, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (jusqu'à la question n°15).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

M. Eric TAVERNIER, Adjoint au Maire, expose que depuis 2010, la Ville de Dieppe a accompagné une opération de promotion du stationnement en ouvrage menée par la société VINCI Park, délégataire du service public du stationnement payant, dans les différents parkings (de la Barre, Saint-Jacques et de la Plage).

Cette opération ayant attiré de nouveaux abonnés, il est envisagé de la reconduire en 2012 dans les parkings en ouvrage.

Ainsi, les nouveaux abonnés pourraient bénéficier d'une réduction de 50 % du prix des abonnements trimestriels pour tout nouveau contrat souscrit entre le 1er janvier et le 31 décembre 2012.

Soit :

PARKING DE LA BARRE

- abonnement trimestriel permanent : 73,50 € au lieu de 147 €, soit 24,50 € par mois pendant 3 mois
- abonnement trimestriel jour : 61,5 € au lieu de 123 €, soit 20,50 € par mois pendant 3 mois
- abonnement trimestriel soir et week-end : 40 € au lieu de 80 €, soit environ 13,33 € par mois pendant 3 mois

PARKING SAINT-JACQUES

- abonnement trimestriel permanent : 66,50 € au lieu de 133 €, soit environ 22,17 € par mois pendant 3 mois

Cette offre attractive ne sera pas renouvelable, ni cumulable avec une éventuelle autre action de promotion.

Vu l'avis de la Commission n° 3 en date du 05 décembre 2011 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la reconduction de l'opération de promotion commerciale des parkings en ouvrage (de la Barre et Saint-Jacques) pour l'année 2012 dans les conditions définies ci-dessus.

☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire